

INFORMATION AUX MEDECINS

REE_04/06-2021

Evolutions des mesures dérogatoires : Arrêt et prolongation

Fort-de-France, le 18 Juin 2021

Docteur,

Des mesures dérogatoires aux conditions habituelles de prise en charge et de facturation ont été mises en place pendant l'état d'urgence sanitaire. Elles ont permis d'assurer la continuité des soins dans ce contexte particulier.

Le décret du 1er Juin 2021 cadre la sortie de la crise sanitaire. Ainsi, des mesures sont prolongées au-delà du 01/06/2021 à l'exception de certaines.

Trouvez ci-dessous, le point sur ces dérogations.

↳ **Mesures dérogatoires arrêtées au 02/06/2021**

- Fin de la dérogation de la prise en charge des téléconsultations réalisées par téléphone.
- Fin de la dérogation facilitant l'intervention en EHPAD des professionnels de santé exerçant en cabinet de ville (facturation de la majoration d'urgence « MU »).
- Fin de la facturation de la consultation de prévention de la contamination au COVID-19 (facturation C coefficient 1,74).

↩ **Mesures dérogatoires prorogées sur le 2^{ème} semestre 2021 :**

DISPOSITIF	MOIS			
	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE
Téléconsultation : - Dérogation à la connaissance préalable du patient et du respect du parcours de soins pour les patients susceptibles ou reconnus atteints du Covid-19. Respect du parcours pour tous les autres patients	30/09/2021			
Téléexpertise : - Possibilité de réaliser des téléexpertises pour les patients présentant les symptômes de l'infection ou reconnu atteint du Covid-19, - Déplafonnement du nombre des téléexpertises annuelles prises en charge.	30/09/2021			
« Contact Tracing » : - Prise en charge à 100% de la consultation ou de la téléconsultation au cours de laquelle est annoncé au patient le résultat positif au test. Elle se cumule avec la MIS. Enregistrement dans le téléservice « Contact Covid » - Recherche des cas contacts au-delà de la cellule familiale : consultation supplémentaire facturée G, GS ou CS +MPC.	30/09/2021			
Dérogation relative à l'IVG médicamenteuse en ville	30/09/2021			
Consultations complexes et APC (avis ponctuels de consultant) par téléconsultation. Pour les APC, le patient ne doit pas être connu du médecin spécialiste et doit être adressé par son médecin traitant. Le médecin correspondant ne doit pas revoir le patient dans les 4 mois qui suivent.	30/09/2021			
Toutes les cotations relatives aux tests PCR, aux tests antigéniques et au tracing.	30/09/2021			
Rémunération de la vaccination : vacation, forfait équipe et forfait administratif pour l'utilisation du téléservice SI-VAC (5,40€ plafonnés).	30/09/2021			
Téléconsultations : Prise en charge à 100% (codes TC et TCG) pour tous les patients. ➤ Si facturation d'une téléconsultation seule : facturation en fonction des données médico-administratives du patient (ALD, invalidité...) + indication du parcours des soins en fonction de la situation du patient (médecin traitant remplacé...) ➤ En cas de facturation d'une téléconsultation avec majorations : indiquer « U » pour le parcours des soins et code EXO DIV 3 pour les majorations uniquement.				31/12/2021

Nous vous remercions pour votre engagement et votre mobilisation.

Vos partenaires habituels sont disponibles pour tout complément d'information.

Recevez, Docteur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Responsable du Pôle
Médecins – Dentistes – Pharmacies

A handwritten signature in purple ink, appearing to be 'R-E. ESSART', written in a cursive style.

R-E. ESSART